



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - SAINT-USAGE

Document de valorisation financière et fiscale 2025

SGC NUITS-SAINT-GEORGES

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	822 881	825 271	863 058	841 479	900 435		7,0 %	9,4 %
Charges réelles de fonctionnement	515 411	522 613	617 723	590 981	671 038		13,5 %	30,2 %
Capacité d'autofinancement brute	307 470	302 657	245 334	250 498	229 398		-8,4 %	-25,4 %
Capacité d'autofinancement nette	194 392	183 750	62 614	149 614	174 958		16,9 %	-10,0 %
Dépenses d'équipement	163 220	247 352	233 829	368 653	141 490		-61,6 %	-13,3 %
Dettes financières	650 966	562 655	378 579	309 926	254 474		-17,9 %	-60,9 %
Fonds de roulement	188 919	283 596	507 772	495 759	595 785		20,2 %	215,4 %
Trésorerie	169 128	265 860	513 391	500 382	578 257		15,6 %	241,9 %

REPERES

2025	En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
		Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	665	796	846	918	
Charges réelles de fonctionnement	495	614	671	741	
Capacité d'autofinancement brute	169	182	175	178	
Capacité d'autofinancement nette	129	88	93	104	
Dépenses d'équipement	104	432	377	411	
Dettes financières	188	634	560	554	
Fonds de roulement	440	598	511	542	
Trésorerie	427	626	559	577	

RATIOS

2025	Ratios			
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	48,14 %	37,33 %	40,19 %	42,62 %
Taux d'épargne	25,48 %	22,87 %	20,68 %	19,33 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,81	0,89	0,89	0,89
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,28	0,80	0,66	0,60
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	1,11	3,48	3,20	3,12
Fonds de roulement en jours de charges réelles	324,07	355,56	278,22	266,94

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPERES

2025	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
En €/hab				
Ressources Fiscales	426	493	467	527
Dotations et participations	137	146	210	240
Ventes et autres produits courants non financiers	98	156	166	149
Produits réels financiers	3	1	1	1
Produits réels exceptionnels	0	1	2	1

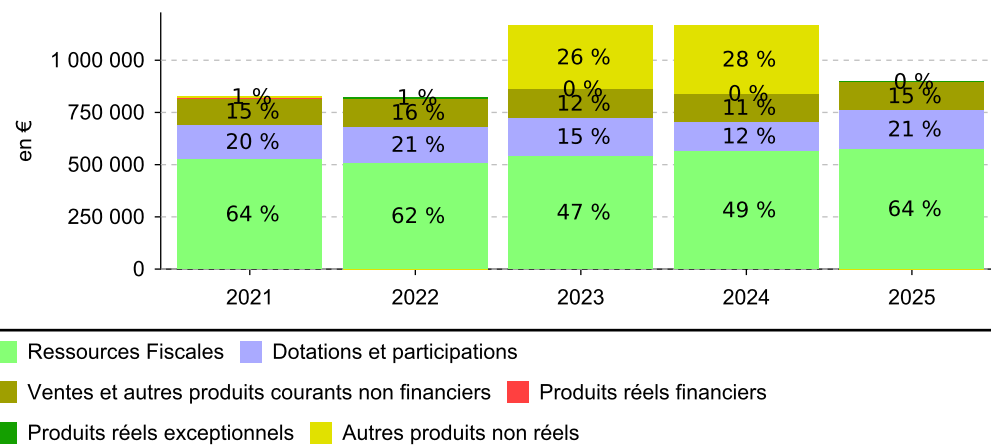
Strate de référence :

Population : 1355

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Ressources fiscales	527 743	510 696	545 134	566 363	577 665	2,0 %	9,5 %
Dotations et participations	164 676	171 097	179 040	140 424	185 005	31,7 %	12,3 %
Ventes et autres produits courants non financiers	126 275	135 972	138 722	133 342	133 137	-0,2 %	5,4 %
Produits réels financiers	1	1	1	2	4 281	213 950,0 %	428 000,0 %
Produits réels exceptionnels	4 187	7 505	161	1 348	349	-74,1 %	-91,7 %

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

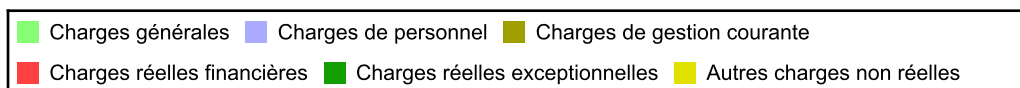
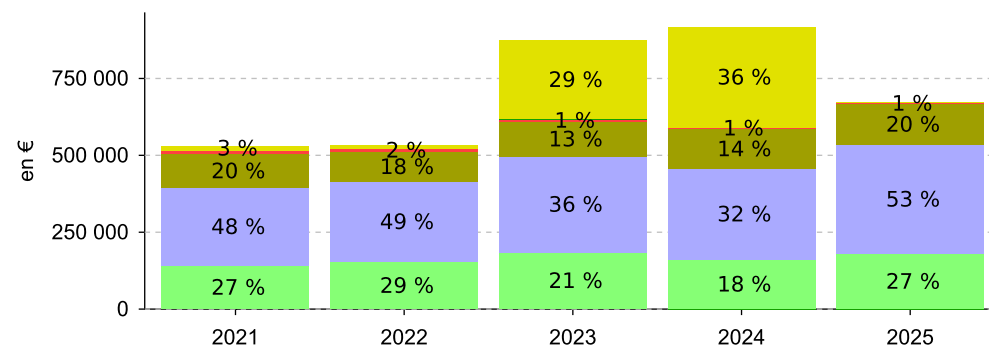


Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

2025

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	133	251	254	264
Charges de personnel	262	233	276	331
Charges de gestion courante	98	115	126	130
Charges réelles financières	3	14	13	14
Charges réelles exceptionnelles	0	2	1	1

Strate de référence :

Population : 1355

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €

Évolution des principales dépenses de fonctionnement

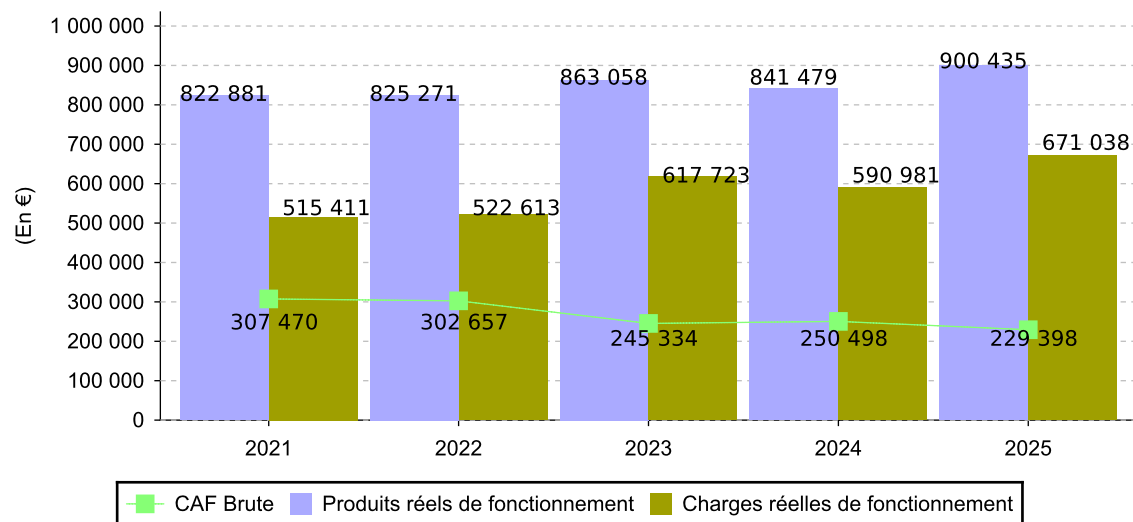
	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025	2021/2025
Charges générales	140 730	152 696	184 364	161 324	179 634	11,3 %	27,6 %
Charges de personnel	253 950	262 429	311 448	294 707	354 748	20,4 %	39,7 %
Charges de gestion courante	108 556	95 390	113 603	129 286	132 352	2,4 %	21,9 %
Charges réelles financières	12 114	11 949	8 097	5 664	4 303	-24,0 %	-64,5 %
Charges réelles exceptionnelles	60	149	211	0	0	-	-100,0 %

L'autofinancement brut et net

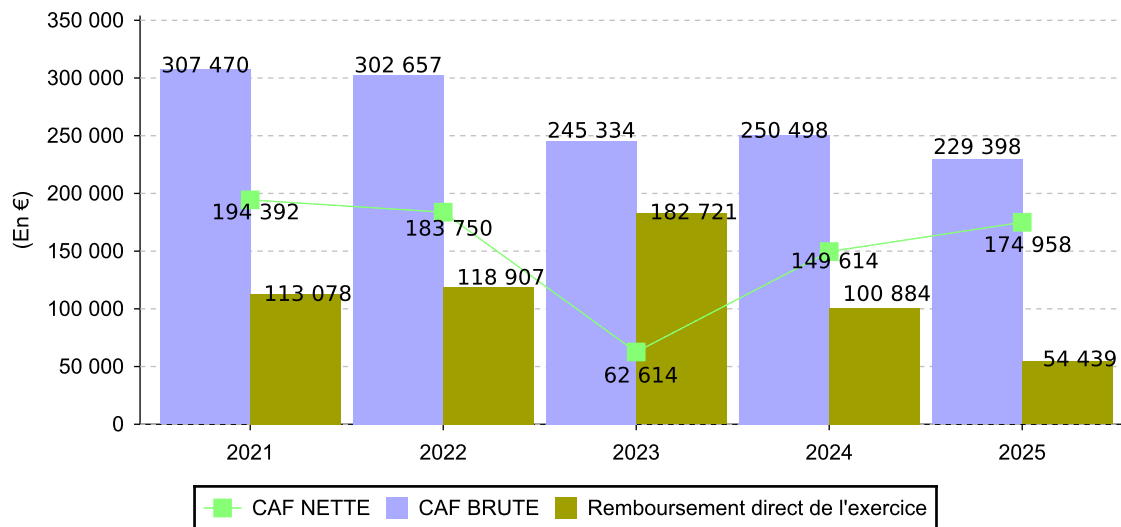
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



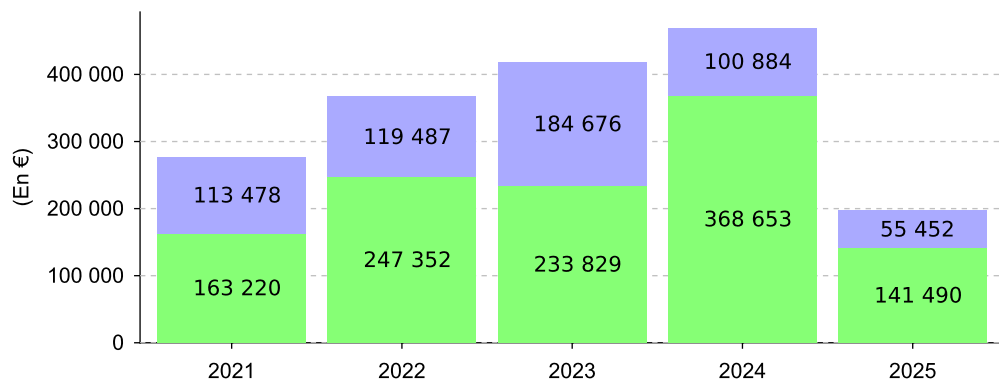
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

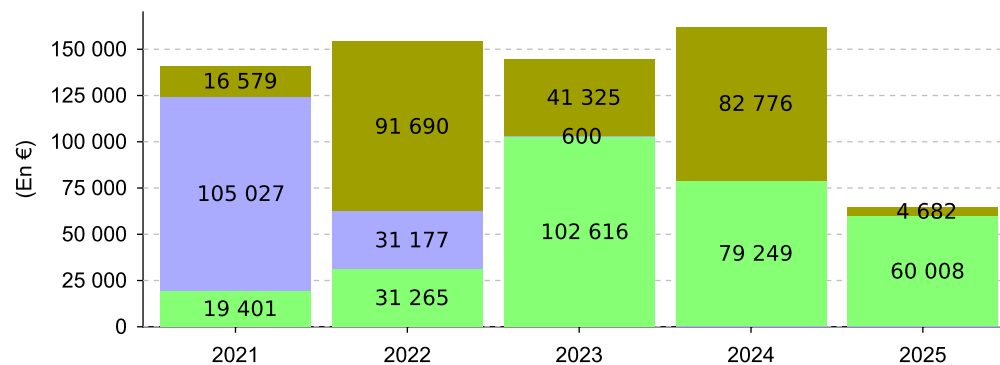
Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



■ Dépenses directes d'équipement ■ Remboursement lié aux emprunts et autres dettes

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Dotations et fonds globalisés ■ Recettes liées aux emprunts ■ Subventions et participations d'équipement reçues

REPERES

En €/hab	2025			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	104	432	377	411
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	41	95	83	76

REPERES

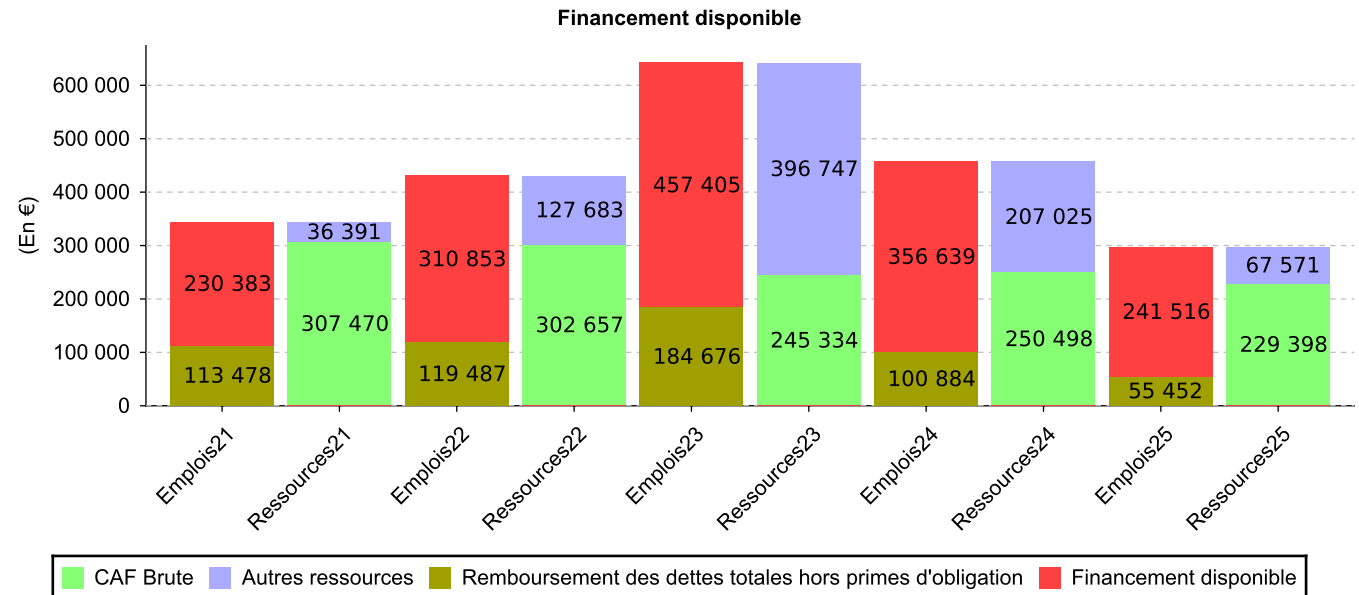
En €/hab	2025			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	44	62	51	56
Recettes liées aux emprunts	0	94	68	80
Subventions et participations d'équipement reçues	3	137	109	129

Le financement des investissements

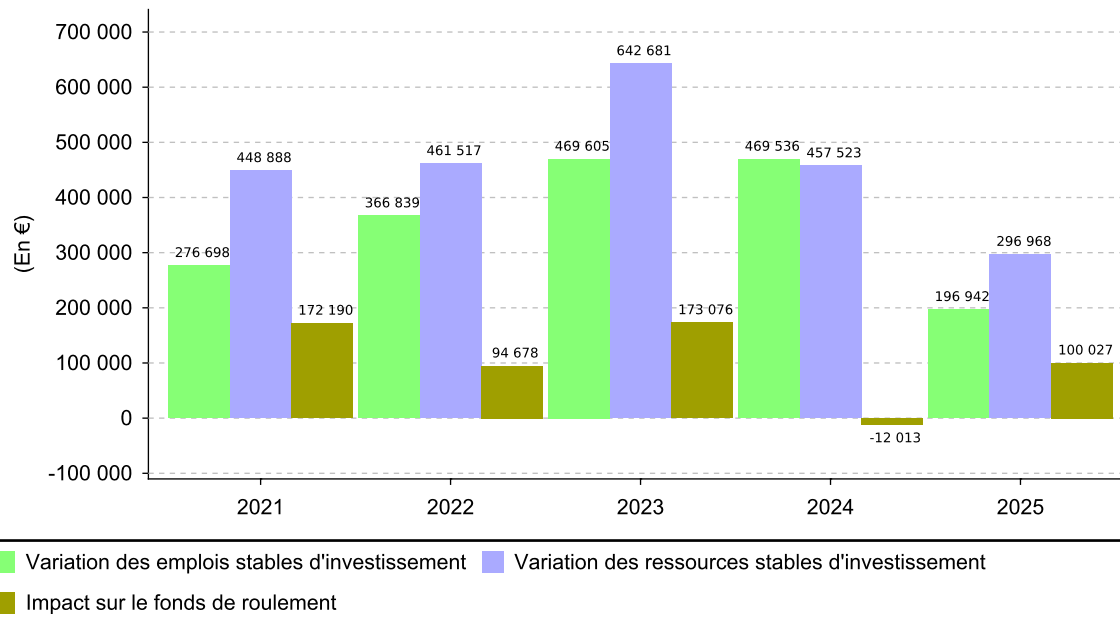
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2025

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 7 811 111	Ressources propres 8 152 422	
Actif circulant 29 559	Dettes financières 254 474	Fonds de roulement net global 595 785
Trésorerie 578 257	Passif circulant 12 031	BFR 17 528

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} \quad 578\,257$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

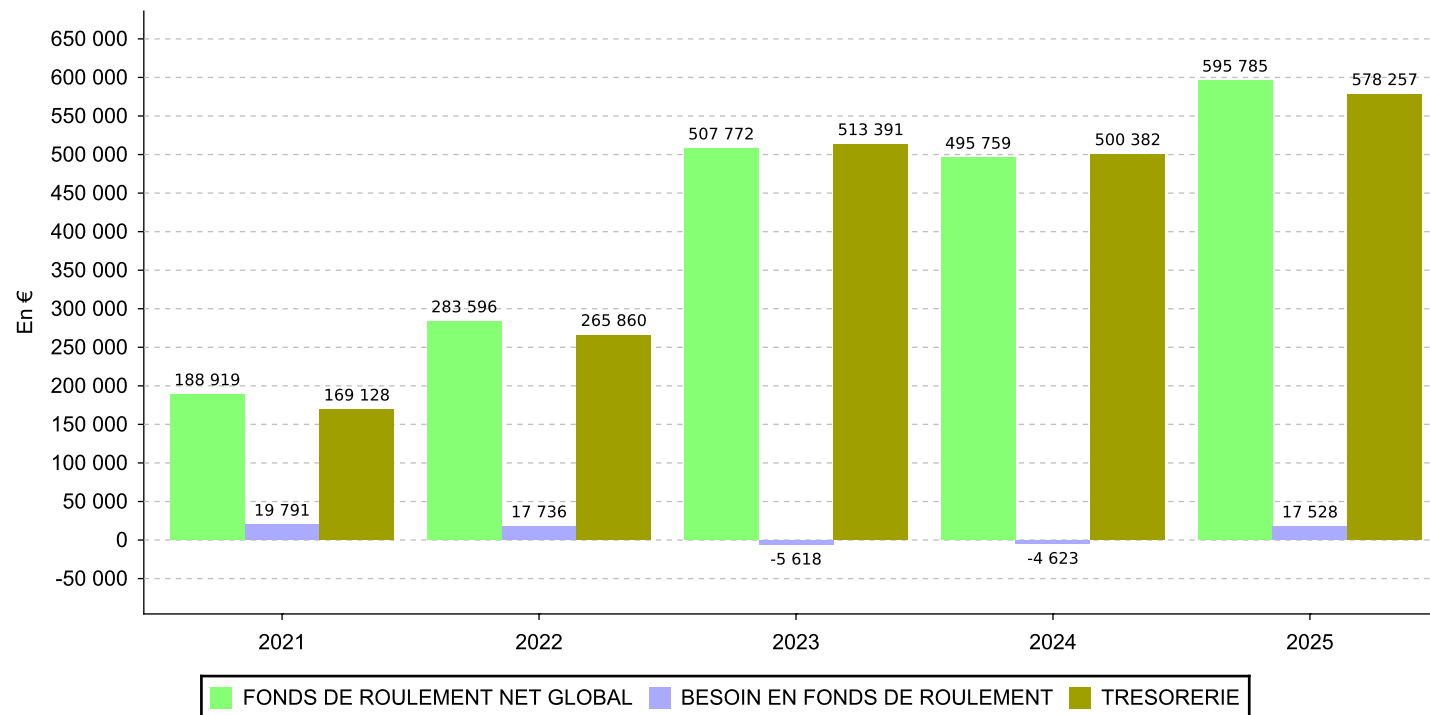
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

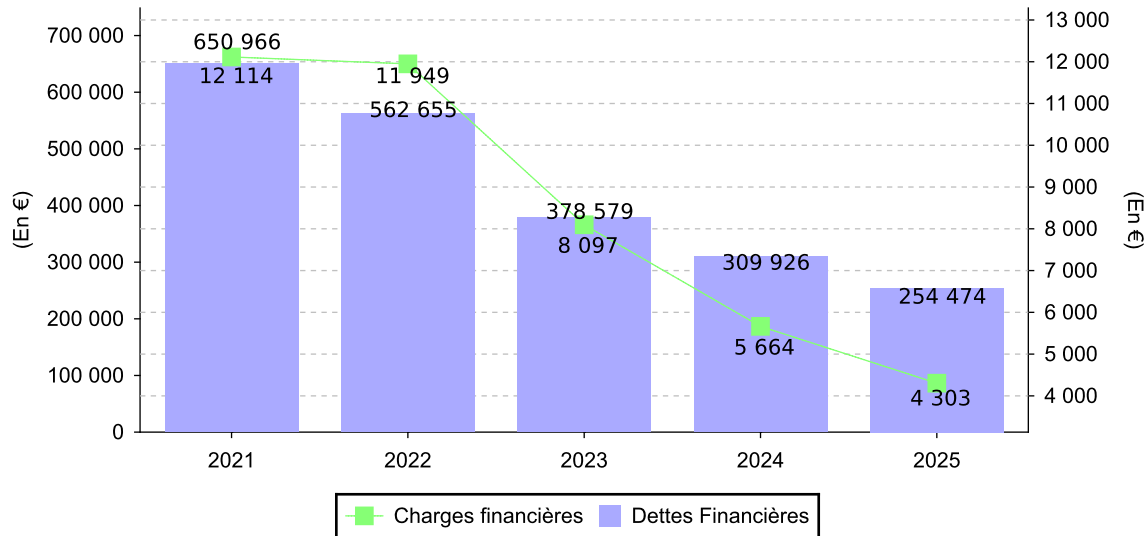
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

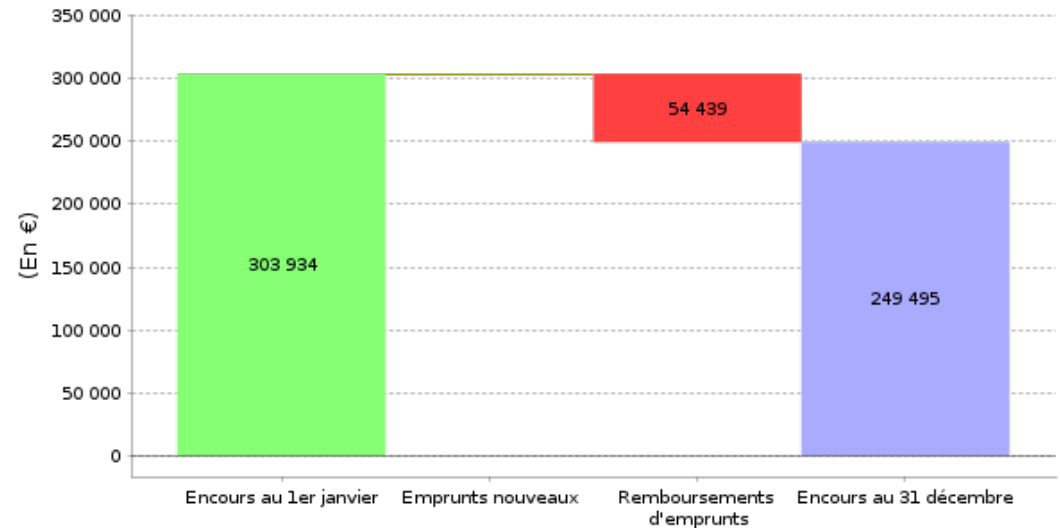


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2025



Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

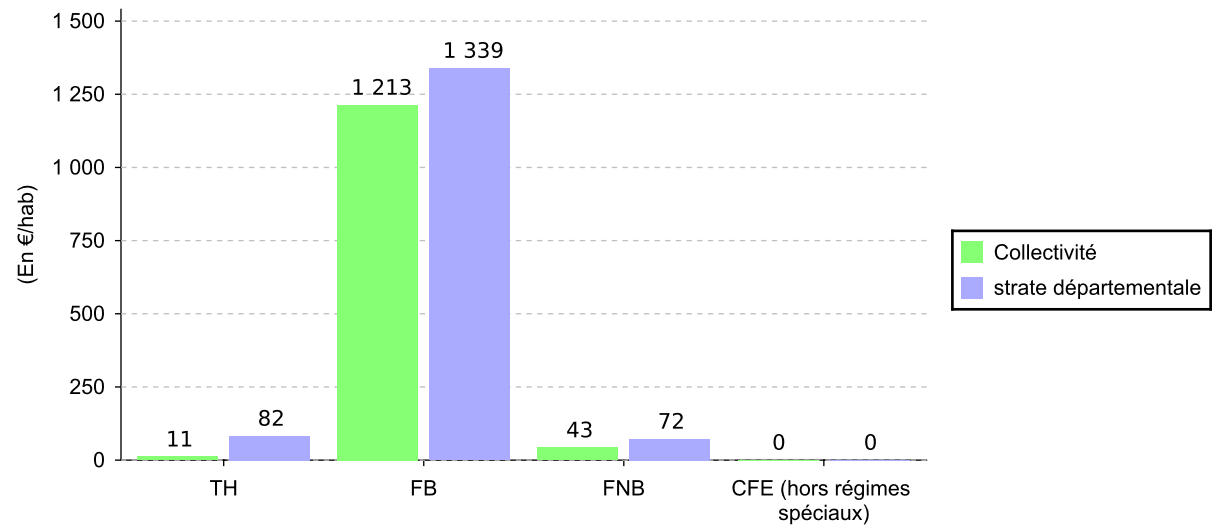
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2025 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2025 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	15 219
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 643 803
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57 689
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2025

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

Les taux

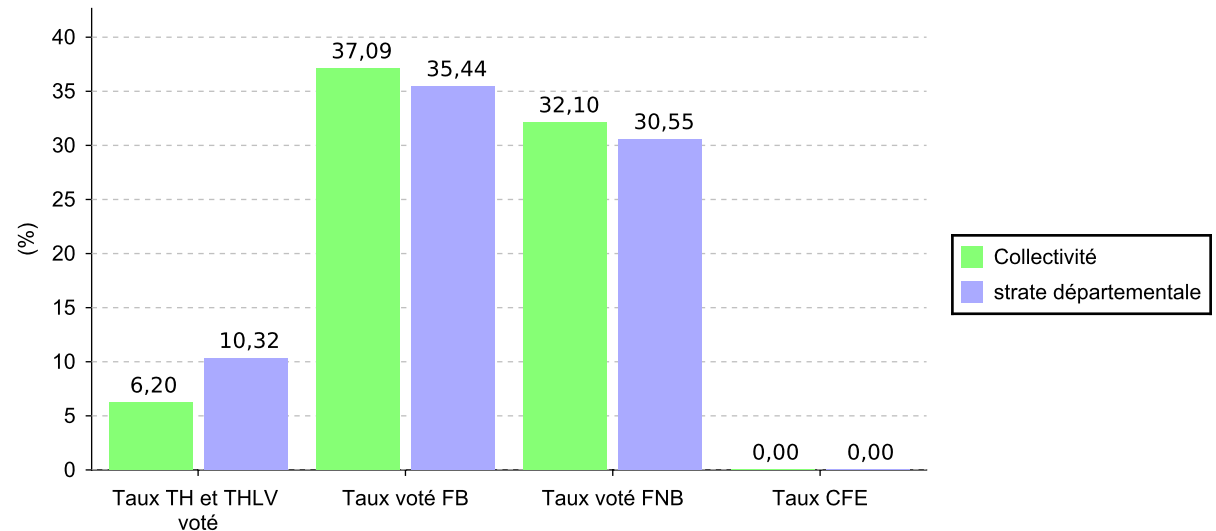
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2025



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOT.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

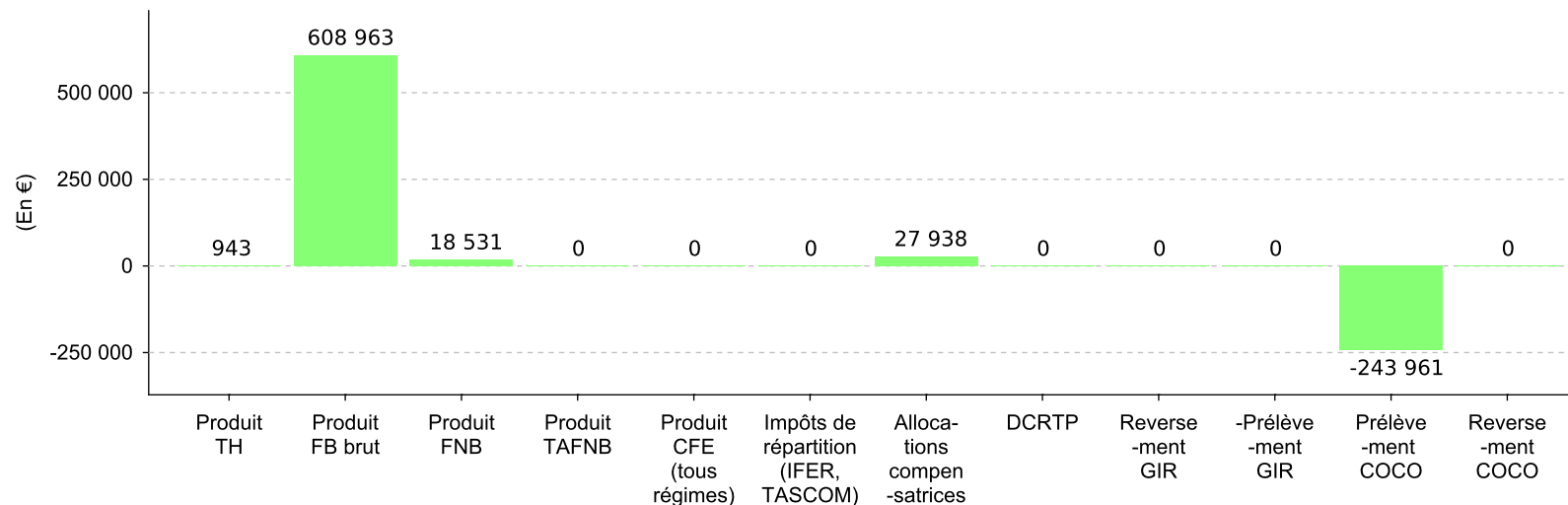
Éléments de calcul du produit en 2025 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	608 963
Prélèvement COCO/Reversement COCO	-243 961
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	365 002
Allocation compensatrice FB	24 704
Abattement 50 % VL des établissements industriels	

Fraction de TVA perçue en 2025 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2025	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2024	0

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2025

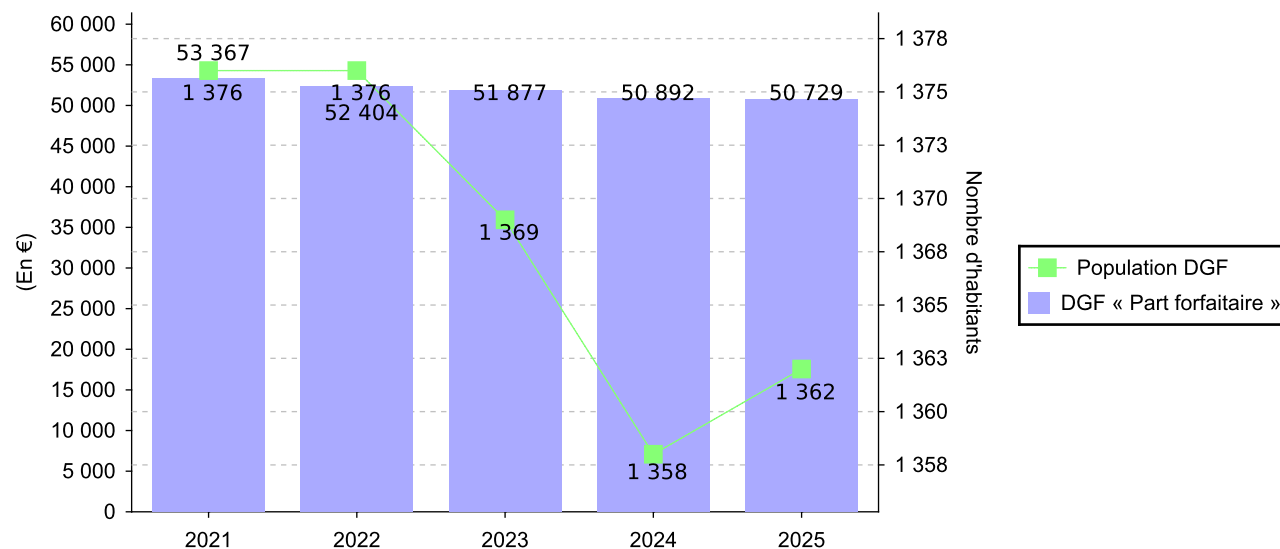


Éléments concernant les dotations

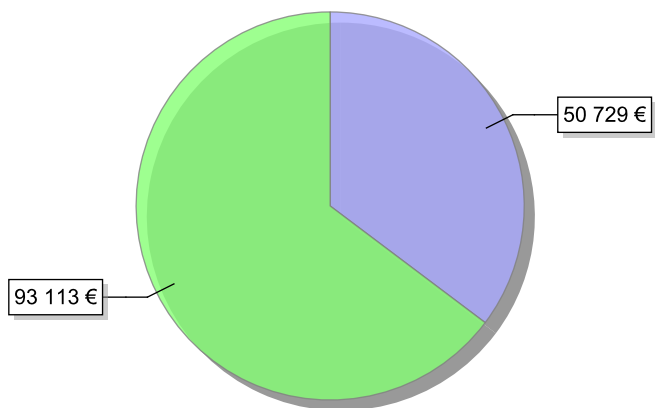
La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2025



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)